



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : **D-170**

Objet : **PROCÉDURE D’ÉLECTION ET DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES VACANTS**

Catégorie : **CONSEIL DE LA VILLE POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE**

Publiée le : **29 avril 2021**

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette Disposition réglementaire du Chancelier (Chancellor’s Regulation - CR) annule et remplace la CR D-170 du 28 janvier 2021.

Modifications

- Cette disposition prévoit que trois votes par élève éligible peuvent être exprimés au lieu d’un seul vote par élève éligible (section V.A.2).



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : D-170

Objet : PROCÉDURE D’ÉLECTION ET DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE POUR
LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES VACANTS

Catégorie : CONSEIL DE LA VILLE POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE

Publiée le : 29 avril 2021

ABRÉGÉ

La présente disposition précise les conditions d’éligibilité et les procédures de sélection/d’élection des membres du Conseil de la Ville pour les Apprenants de la langue anglaise (Citywide Council on English Language Learners – « CCELL »). Elle prévoit aussi la procédure à suivre pour pourvoir les sièges vacants.

I. COMPOSITION

Il y aura un Conseil de la Ville pour les Apprenants de la langue anglaise (« CCELL ») qui comprend 11 membres titulaires du droit de vote et un élève-membre sans droit de vote. Parmi les membres titulaires du droit de vote, 9 doivent être élus conformément aux procédures indiquées dans cette disposition réglementaire et doivent, au moment de leur élection, être parents d’Apprenants de la langue anglaise, tels que définis dans la présente disposition. Les deux autres membres votants restants sont nommés par le Défenseur public de la Ville de New York (New York City Public Advocate). L’élève-membre est nommé par la Division des Apprenants multilingues (Division of Multilingual Learners - « DML ») du Département de l’Éducation (Department of Education - « DOE ») de la Ville de New York.

II. ÉLIGIBILITÉ

A. Parents-membres

1. Tous les parents-membres qui siègent au sein du CCELL doivent être des parents dont les enfants sont des Apprenants de la langue anglaise ou l’ont été au cours des deux années précédentes. Un Apprenant de la langue anglaise (English Language Learner - « ELL ») est un élève dont la langue du foyer n’est pas l’anglais et qui est inscrit dans un programme double langue, dans un programme d’éducation bilingue transitoire, ou dans un programme Anglais nouvelle langue car l’élève a besoin d’aide pour apprendre l’anglais.

D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021

2. On entend par parent le père/la mère (par naissance ou adoption, beau-parent ou parent de famille d'accueil), le tuteur légal et toute personne ayant une relation parentale avec l'enfant. Une personne qui a une relation parentale avec un enfant est une personne directement responsable de sa prise en charge et de sa garde de manière régulière, à la place d'un parent ou d'un tuteur légal.
3. L'éligibilité est déterminée au moment où le parent soumet une candidature pour un siège au sein du CCELL.
4. Le mandat des parents-membres est de deux ans et n'est pas limité.

B. Personnes nommées par le Défenseur public

1. Les deux membres nommés par le Défenseur public doivent avoir une grande expérience et des connaissances approfondies dans le domaine de l'enseignement pour les Apprenants de la langue anglaise qui contribueront de manière significative à l'amélioration des programmes bilingues et ENL des écoles du DOE. Le mandat de ces membres nommés est de deux ans et n'est pas limité.
2. Les personnes qui souhaitent être nommées à un siège au sein du CCELL par le Défenseur public doivent obtenir une demande de candidature auprès du Bureau pour l'autonomisation des familles et des communautés (Family and Community Empowerment - « FACE ») du DOE et soumettre la demande remplie à FACE à l'adresse cceinfo@schools.nyc.gov. FACE étudiera l'éligibilité et transmettra les candidatures éligibles au Défenseur public. Toutes les décisions relatives aux nominations seront prises par le Défenseur public.

C. Élève-membre (sans droit de vote)

1. Les lycéens qui seront seniors au cours de leur année de service et qui sont ou ont été ELL sont éligibles pour être nommés par le DML. Dans le cadre de cette présente disposition, un senior est un élève qui a 30 crédits de lycée.
2. Les élèves intéressés doivent obtenir une demande de candidature auprès de FACE et soumettre la demande remplie à FACE à l'adresse cceinfo@schools.nyc.gov. FACE étudiera l'éligibilité et transmettra les candidatures éligibles au DML. Toutes les décisions relatives aux nominations seront prises par le DML.
3. Les élèves-membres sans droit de vote siègent pendant un mandat d'un an qui commence le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

D. Personnes ne pouvant pas siéger au sein d'un conseil

1. Les personnes suivantes ne sont pas éligibles :

**D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L'AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021**

- a. Les personnes ayant une fonction publique élective, les personnes élues ou nommées au sein d'un parti (à l'exception des délégués ou des délégués suppléants dans une convention de parti national, d'État, judiciaire ou autre, ou les membres d'un comité de comté) ;
 - b. Les personnes employées actuellement par le DOE ;
 - c. Les personnes qui siègent déjà au sein d'un autre Conseil de la Ville ou d'un Conseil communautaire pour l'éducation (Community Education Council - « CEC »), quel qu'il soit ;
 - d. Les membres de la Commission sur la politique éducative ;
 - e. Les personnes qui ont été écartées d'une Association de parents ou d'une Association de parents et d'enseignants (« PA/PTA »), d'une équipe de leadership scolaire, d'un Conseil des présidents, d'un Conseil pour les lycées de borough, d'un Comité Titre 1 pour un acte de malveillance directement lié à leurs fonctions au sein de ces associations, équipes, conseils ou comités ; et
 - f. Les personnes qui sont considérées comme ayant un conflit d'intérêts par l'agent de déontologie du DOE ou toute autre personne désignée par la Chancelière.
2. Les personnes suivantes peuvent ne pas être éligibles :
- a. Les personnes qui ont commis un acte de malveillance directement lié à leurs fonctions au sein d'un CEC ou d'un Conseil de la Ville ; ou
 - b. Les personnes qui sont condamnées pour un acte illégal (« crime » en anglais), à condition qu'une telle condamnation soit considérée conformément à l'article 23-A de la New York Correction Law.

III. SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS DU CCELL

- A. FACE communiquera publiquement le processus électoral, y compris les délais pour soumettre les demandes et voter, à partir du mois de janvier de l'année de l'élection.
- B. Les parents intéressés par un siège au sein du CCELL doivent soumettre une demande en ligne via l'application New York City Schools Account (« NYCSA »). Les parents qui n'ont pas accès à Internet peuvent demander à leur coordinateur des parents ou à leur chef d'établissement d'utiliser un ordinateur dans leur école ou dans leur bureau de district, ou composer le 311 pour savoir comment accéder aux ordinateurs dans les bibliothèques publiques.
- C. Les candidats doivent certifier sur leur demande qu'ils ont rattaché tous leurs enfants fréquentant les écoles du DOE à leur compte NYCSA. Un candidat qui se présente pour un siège au sein du CCELL sera considéré comme un représentant de chaque

district où un des enfants du candidat est un élève ELL actuellement scolarisé ou l’a été au cours des deux années précédentes. L’incapacité d’un candidat à fournir des informations sur chaque district où il est représentant sera un motif de disqualification.

- D. Les candidats peuvent se présenter à autant de Conseils communautaires et/ou Conseils de la Ville pour l’éducation où ils sont éligibles, mais s’ils sont élus, ils ne pourront siéger qu’au sein d’un seul conseil. Les candidats qui souhaitent se présenter à plusieurs conseils doivent les classer par ordre de préférence. S’ils sont élus à plus d’un conseil, ils siégeront au sein du Conseil qu’ils ont classé au rang le plus élevé.

IV. FORUMS DES CANDIDATS

- A. FACE organisera au moins un forum des candidats où les candidats seront autorisés à faire des présentations aux parents et aux autres parties intéressées.
- B. Tous les forums des candidats doivent se dérouler après la date limite de soumission des candidatures, mais avant le début de la période de vote, qui doit se dérouler le deuxième mardi du mois de mai de l’année de l’élection.
- C. Les forums des candidats peuvent se dérouler en personne ou sur une plateforme de réunion virtuelle. FACE déterminera la date, l’heure et le format du forum des candidats. Si le forum a lieu en personne, FACE assurera un lieu accessible, conforme aux normes ADA et prendra en charge le coût de tous les permis nécessaires pour les lieux du DOE. Si les forums sont organisés sur une plateforme virtuelle, FACE prendra en charge le coût de la plateforme et fournira une aide technique durant la réunion.
- D. Avant chaque forum des candidats, FACE rendra accessibles des parties de la candidature de chaque candidat indiquant leur nom, les programmes et l’école ou les écoles de leur(s) enfant(s) et leur déclaration personnelle (« profil du candidat »). Les profils des candidats seront publiés sur le site du DOE pour que les parents et le public puissent les consulter. FACE fournira également des copies à distribuer lors des forums des candidats organisés en personne.

V. PROCESSUS ÉLECTORAL

A. Électeurs éligibles

1. Tout parent d’un ELL qui est inscrit dans une école du DOE peut voter pour le CCELL.
2. Trois votes par élève éligible peuvent être exprimés.

B. Vote

Les parents sont encouragés à voter en ligne via l’application NYCSA.

1. Les parents qui n’ont pas accès à Internet peuvent demander à leur coordinateur des parents ou à leur chef d’établissement d’utiliser un ordinateur dans leur école

D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021

ou dans leur bureau de district pour créer un compte NYCSA et voter, ou composer le 311 pour savoir comment accéder aux ordinateurs dans les bibliothèques publiques.

2. Les bulletins de vote papier seront également disponibles dans les bureaux des superintendants. Si le bureau d’un superintendant crée un compte NYCSA et entre le vote du parent au nom du parent, le bureau du superintendant doit conserver les archives du ou des bulletins de vote papier remplis par le parent indiquant son choix, son consentement pour que le bureau du superintendant crée un compte NYCSA et entre le vote du parent en son nom et une certification que le bureau du superintendant a entré le vote du parent au nom du parent.

C. Candidats aux sièges

1. Les neuf sièges élus au sein du CCELL peuvent être pourvus par un parent éligible. Cependant, aucun district ne peut avoir plus d’un représentant au sein du CCELL, et au moins un membre du CCELL doit être le parent d’un élève actuellement ELL.
2. Au moment du comptage des voix :
 - a. Les neuf candidats avec le plus grand nombre de voix sont sélectionnés sous condition pour occuper un siège. Cependant, si ces neuf candidats comprennent plus d’un candidat du même district, le candidat obtenant le plus grand nombre de voix sera sélectionné, les candidats du même district avec moins de voix seront éliminés, et le candidat suivant ayant le plus grand nombre de voix et appartenant à un district qui n’est pas déjà représenté au sein du CCELL sera sélectionné sous condition.
 - b. Si les neuf candidats sélectionnés sous condition après l’élimination des candidats des mêmes districts ne comprennent pas un candidat qui est le parent d’un actuel ELL, alors le parent d’un actuel ELL qui obtient le plus grand nombre de voix sera sélectionné sous condition. Si un tel parent appartient au même district d’un candidat déjà sélectionné et qu’il y a un autre parent d’un actuel ELL d’un district qui n’est pas déjà représenté au sein du CCELL, alors le parent suivant d’un actuel ELL ayant le plus grand nombre de voix et appartenant à un district qui n’est pas déjà représenté au sein du CCELL sera sélectionné sous condition.

D. Deuxième scrutin

1. Un second scrutin a lieu quand :
 - a. il y a une égalité entre les candidats ;
 - b. aucun parent d’un actuel ELL ne reçoit de votes ; ou

**D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021**

- c. un ou plusieurs sièges restent à pourvoir une fois que tous les candidats qui ne partagent pas le même district ont obtenu un siège au sein du CCELL.
2. S’il y a une égalité entre les candidats, seuls les candidats qui sont à égalité participeront au second scrutin.
3. S’il y a un second scrutin car aucun parent d’un actuel ELL n’a reçu de voix, seuls les candidats qui sont parents d’un actuel ELL participeront au second scrutin pour le siège d’un parent d’un actuel ELL.
4. S’il y a un second scrutin car un ou plusieurs sièges restent à pourvoir et/ou aucun parent d’un actuel ELL n’a de siège après l’élimination des candidats dont les enfants fréquentent une école dans des districts déjà représentés au sein du CCELL, seuls les candidats qui n’ont pas été sélectionnés sous condition et dont les enfants ne fréquentent pas une école dans un district déjà représenté parmi les candidats ayant obtenu un siège participeront au second scrutin. Si le second scrutin ne parvient pas à pourvoir tous les sièges, ou si le parent d’un actuel ELL n’obtient pas de siège, alors les restrictions concernant les districts n’ayant pas plus d’un représentant au sein du CCELL ne seront pas appliquées.
5. Si un second scrutin se solde par une égalité, l’agent indépendant chargé d’organiser le processus électoral pour le DOE déterminera le vainqueur par tirage au sort.
6. Si le processus de sélection du second scrutin indiqué ci-dessus n’aboutit pas au pourvoi de tous les sièges, un siège sera considéré comme vacant au sein du conseil et sera pourvu conformément aux procédures énoncées dans la section IX.A de la présente disposition réglementaire.

VI. EXAMEN POST-SÉLECTION DES QUALIFICATIONS/DE L’ÉGIBILITÉ DES CANDIDATS

- A. Suite à la sélection sous condition des candidats mais avant leur prise de fonctions, FACE déterminera s’ils sont éligibles pour siéger au sein du CCELL. Si FACE détermine qu’un candidat n’est pas éligible, FACE rendra une décision écrite indiquant le fondement factuel et juridique de sa décision. Tout candidat jugé inéligible par FACE doit être remplacé par le candidat suivant qui a reçu le plus grand nombre de voix et qui n’appartient pas à un district déjà représenté au sein du CCELL.
- B. Si un candidat sélectionné ne remplit plus les conditions d’éligibilité ou est disqualifié au plus tard le 30 juin de l’année électorale, le candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du processus électoral initial et n’appartenant pas à un district déjà représenté au sein du CCELL sera sélectionné sous condition.

**D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021**

- C. Si le candidat inéligible ou disqualifié est le seul parent d’un actuel ELL à avoir été sélectionné, le parent de l’actuel ELL qui a remporté le plus grand nombre de voix après ce dernier lors du processus électoral initial et qui n’appartient pas à un district déjà représenté au sein du CCELL sera sélectionné sous condition.
- D. Si la sélection des candidats telle que décrite dans cette section se solde par une égalité, l’agent indépendant chargé d’organiser le processus électoral pour le DOE déterminera le vainqueur par tirage au sort.
- E. S’il ne reste plus de candidat éligible à sélectionner, un siège sera considéré comme vacant au sein du conseil et sera pourvu conformément aux procédures énoncées dans la section IX.A de la présente disposition réglementaire.

VII. CALENDRIER

- A. Les élections des membres du CCELL ont lieu tous les deux ans, les années impaires. Le vote se déroule le deuxième mardi du mois de mai, à l’exception de tout second scrutin nécessaire.
- B. Le processus électoral commence au mois de janvier de l’année durant laquelle l’élection est organisée, FACE se chargeant de la diffusion d’informations générales sur les rôles, les fonctions et les activités du CCELL, les candidats, la nature du processus de candidature et du processus électoral.
- C. Les mandats des membres du CCELL commenceront le 1^{er} juillet suivant l’élection et se termineront le 30 juin deux ans plus tard. Tous les membres du CCELL sont tenus de participer à une session d’orientation organisée par FACE avant le début de leur mandat et à au moins une formation supplémentaire au cours de la seconde année de leur mandat.

VIII. DÉMISSIONS

- A. Parents-membres
Les démissions des parents-membres doivent se faire par écrit et être adressées à FACE à l’adresse ccceinfo@schools.nyc.gov. Les démissions prennent effet dès qu’elles sont soumises à FACE, à moins qu’une date ultérieure ne soit indiquée. Les démissions ne peuvent être retirées, annulées ou modifiées qu’avec le consentement de FACE.
- B. Personnes nommées par le Défenseur public
Les démissions des personnes nommées par le Défenseur public doivent se faire par écrit et être adressées au Défenseur public, avec une copie à FACE à l’adresse ccceinfo@schools.nyc.gov. Les démissions prennent effet dès qu’elles sont soumises au Défenseur public, à moins qu’une date ultérieure ne soit indiquée. Les démissions ne peuvent être retirées, annulées ou modifiées qu’avec le consentement du Défenseur public.
- C. Élève-membre
Les démissions des élèves-membres doivent se faire par écrit et être adressées au

**D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021**

DML, avec une copie à FACE à l’adresse cceinfo@schools.nyc.gov. Les démissions prennent effet dès qu’elles sont soumises au DML, à moins qu’une date ultérieure ne soit indiquée. Les démissions ne peuvent être retirées, annulées ou modifiées qu’avec le consentement du DML.

IX. SIÈGES VACANTS

A. Postes vacants de parents-membres ou de personnes nommées par le Défenseur Public

1. Les membres du CCELL qui, au cours de leur mandat, refusent ou oublient de participer à trois réunions mensuelles ordinaires du CCELL dont ils ont été dûment informés sans fournir une excuse écrite valable, seront considérés comme ayant quitté leurs fonctions.
 - a. Chaque absence doit être consignée dans le procès-verbal officiel de l’assemblée concernée, toutes les excuses écrites doivent y être jointes.
 - b. Motifs d’absences valables : décès ou funérailles d’un parent ou d’un proche ; maladie ou blessure grave d’un membre du CCELL ou d’un membre de sa famille ; présence obligatoire à un tribunal, y compris au sein d’un jury ; obligations militaires ; incompatibilité avec des contraintes professionnelles qui rendent impossible la présence à la réunion du CCELL ; et toute autre raison que le CCELL estime recevable. Ces autres motifs peuvent être considérés comme valables s’ils sont communiqués par écrit au CCELL au plus tard 15 jours après l’absence et s’ils sont approuvés par un vote du CCELL lors de la prochaine réunion mensuelle ordinaire où le quorum est atteint.
 - c. Après une troisième absence non justifiée, le CCELL déclarera le siège vacant par résolution et il notifiera sa décision à FACE. Si une vacance est déclarée pour un siège occupé par une personne nommée par le Défenseur public, le CCELL devra également notifier le Défenseur public.
2. Quand le siège d’un parent-membre devient vacant, le CCELL doit le pourvoir pour la durée restante du mandat non écoulé par une élection lors d’une assemblée publique.
 - a. Le CCELL doit procéder à une large diffusion de l’annonce, décrire le processus de candidature et indiquer la date limite pour soumettre les candidatures.
 - b. Tous les candidats doivent obtenir un formulaire de candidature pour un siège vacant au sein du CCELL auprès de FACE et le retourner dûment complété à FACE. FACE étudiera l’éligibilité à occuper le siège et transmettra au CCELL des parties de la demande de candidature des candidats éligibles.

**D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021**

- c. Si la vacance concerne un siège occupé par un parent d’un actuel ELL et qu’aucun membre CCELL restant n’est parent d’un actuel ELL, les seuls candidats éligibles seront les parents d’actuels ELL.
 - d. Avant qu’un siège vacant ne soit pourvu, les parents d’ELL doivent avoir la possibilité de consulter le CCELL et de faire des recommandations écrites.
3. Si le siège d’un parent-membre n’est pas pourvu par le CCELL dans les 60 jours suivant la déclaration de vacance en raison d’une égalité des voix, la Chancelière doit voter pour déterminer le résultat. Si, pour toute autre raison, un siège vacant n’est toujours pas été pourvu par le CCELL après 60 jours de vacance, la Chancelière ordonnera au CCELL de pourvoir le siège.
4. Quand le siège d’une personne nommée par le Défenseur public est vacant, ce dernier doit nommer un membre pour la durée restante du mandat non écoulé. Les personnes intéressées doivent obtenir un formulaire de candidature pour un siège vacant au sein du CCELL auprès de FACE et le retourner dûment complété à FACE. FACE étudiera l’éligibilité à occuper le siège et transmettra les candidatures au Défenseur public. Toutes les décisions relatives aux nominations seront prises par le Défenseur public.

B. Postes vacants des élèves-membres

Si le siège vacant est celui d’un élève, le DML nommera un autre élève senior parmi la liste des élèves éligibles pour siéger pour la durée restante du mandat non écoulé. Le DML informera FACE et le CCELL de son choix.

X. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PLAINTÉ

Toute plainte relative au non-respect de cette disposition réglementaire doit être déposée par écrit auprès de la Chancelière au plus tard cinq (5) jours après l’infraction présumée, et faire un état précis des motifs invoqués.

XI. ASSISTANCE TECHNIQUE

FACE supervisera la mise en place des procédures contenues dans cette disposition réglementaire et fournira une assistance technique, si nécessaire.

XII. QUESTIONS

Les questions relatives à la présente disposition réglementaire doivent être portées à l’attention du :

Office of Family and Community Empowerment

N.Y.C. Department of Education

52 Chambers Street - Room 409

New York, NY 10007

D-170 - PROCÉDURE DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR LES APPRENANTS DE LA LANGUE ANGLAISE, NOTAMMENT L’AFFECTATION DES SIÈGES
VACANTS – 29/04/2021

Téléphone : 212-374-4118

E-mail : CCECinfo@schools.nyc.gov